

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

(uniquement dans le cas d'une opération dont la date de dépôt de PC est supérieure ou égale au 1/1/2015)



Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique au dépôt de la demande de permis de construire et, pour les bâtiments de plus de 1000 m², de la réalisation de l'étude de faisabilité

Je soussigné : Mme Cécile DARMIGNY, Manager de Projets

représentant de la société BOUYGUES IMMOBILIER

situé à :

| | | | |
|-------------|---|----------|--------------------|
| Adresse | Immeuble _Grand Large_ 7 Boulevard de Dunkerque BP 30 701 | | |
| Code postal | 13002 | Localité | Marseille Cedex 02 |

Agissant en qualité de maître d'ouvrage ou de maître d'œuvre(*), si le maître d'ouvrage lui a confié une mission de conception de l'opération de construction suivante :

Euroméditerranée - ZAC Littorale - Les Fabriques

Située à :

| | | | |
|-------------|--------------------------------|----------|-----------|
| Adresse | Angle Rue Allar et Rue de Lyon | | |
| Code postal | 13015 | Localité | Marseille |

Référence(s) cadastrale(s) : 901 K 42, 901 K 16 partiel, 901 K 17 partiel, 901 K DP

Coordonnées du maître d'œuvre (optionnel) : MARCIANO ARCHITECTURE

| | | | |
|-------------|---------------------|----------|-----------|
| Adresse | 301 Avenue du Prado | | |
| Code postal | 13008 | Localité | Marseille |

Atteste que :

Selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation, au moment du dépôt de permis de construire :

- Disposition 1 : L'opération de construction suscitée a fait l'objet d'une étude de faisabilité relative aux approvisionnements en énergie (bâtiment de plus de 1000 m²)
- Disposition 2 : L'opération de construction suscitée prend en compte la réglementation thermique.

Les éléments ci-après apportent les précisions nécessaires à la justification des dispositions 1 et 2.

(*) Au sens du présent document, par maître d'œuvre, on entend : architecte, bureau d'études thermiques, promoteur ou constructeur.

DISPOSITION 1 : ETUDE DE FAISABILITE POUR LES BATIMENTS DE PLUS DE 1000 M²

Après lecture des conclusions de l'étude de faisabilité, le maître d'ouvrage a réalisé les choix d'approvisionnement en énergie suivant :

(Écrire ci-dessous, les conclusions de l'étude de faisabilité et la justification des choix d'approvisionnement, conformément à l'article R. 111-22-1 du code de la construction et de l'habitation)

Les commerces seront livrés nus sans équipement, ils ne rentrent donc pas en compte dans le calcul du Cep.....

Les logements seront équipés du système Yzentis pour les productions de chauffage et d'ECS. Le bâtiment sera également raccordé au nouveau réseau de chaleur et de froid du quartier. Les logements seront tous rafraichis.....

En particulier, pour le système pressenti après réalisation de l'étude de faisabilité, on précise les éléments suivants, issus de l'étude de faisabilité et conformément à l'article 3 de l'arrêté du 18 décembre 2007 :

| | |
|--|----------|
| Valeur de la consommation d'énergie du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en kWh d'énergie primaire par m ² et par an : | 50.80 |
| Coût annuel d'exploitation du bâtiment, compte tenu des systèmes pressentis pour les usages de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire, de refroidissement, d'éclairage et d'auxiliaires, déduction faite de la production locale d'électricité à demeure, en euros : | 45000.00 |

DISPOSITION 2 : REGLEMENTATION THERMIQUE

Chapitre 1 : Données administratives

Surface du bâtiment

| | |
|---|----------|
| Valeur de la surface thermique au sens de la RT (S _{RT}) en m ² | 11434.80 |
| Valeur de la surface habitable (Shab) en m ² <i>(maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)</i> | 8590 |
| Valeur de la S _{RT} en m ² du bâtiment existant <i>(dans le cas des extensions ou surélévation)</i> | - |

Chapitre 2 : Exigences de résultat

Besoin bioclimatique conventionnel

| | | | |
|------------------------------|-------|-----------------------|-------|
| Bbio : | 43.00 | Bbio _{max} : | 61.20 |
| Bbio ≤ Bbio _{max} : | | | OUI |

Chapitre 3 : Exigences de moyen

Surface des baies y compris les portes (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)

| | |
|---|----------|
| Surface de baies, en m ² : | 1,685.38 |
| Respect de l'exigence de l'article 20 du 26 octobre 2010 modifié par l'arrêté du 11 décembre 2014 : | OUI |

La fiche d'application « *Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension)* » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Le respect de cette règle est-elle en contradiction avec l'autorisation d'urbanisme dans le secteur concerné : secteurs sauvegardés, zones de protections du patrimoine architectural, urbain et paysager, abords des monuments historiques, sites inscrits et classés, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité de l'UNESCO, toute autre préservation édictée par les collectivités territoriales, ainsi que pour les immeubles désignés par le 2e du III de l'article L.123-1-5 du code de l'urbanisme ? NON

Chapitre 4 : Energie renouvelable envisagée

| | |
|--|-----|
| Capteurs solaires thermiques | NON |
| Bois énergie | NON |
| Panneaux solaires photovoltaïques | NON |
| Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération | OUI |
| Autres (<i>préciser</i>) | NON |

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le : 09/07/2019

Signature :

Formulaire d'attestation de la prise en compte de la réglementation thermique

Ministère de la Transition écologique et solidaire

Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales

Secrétariat général

Tour Pascal A

92055 Paris-La-Défense Cedex

Tél. : 01 40 81 10 25

www.cohesion-territoires.gouv.fr – www.ecologique-solidaire.gouv.fr